

PAR COURRIER

Le 7 février 2019

Monsieur Claude Métivier
Secrétaire et directeur général
Tribunal administratif du travail
900, boulevard René-Levesque Est, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 6C9

OBJET : Avis de cession partielle de l'établissement cédant

Monsieur,

Dans le cadre de l'application de la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales, il est stipulé à l'article 29 que :

« Chaque établissement concerné par une cession partielle des activités d'un établissement à un autre établissement avise le Tribunal administratif du travail de la date prévue de cette cession, lorsque celle-ci implique le transfert d'au moins un salarié qui occupe un emploi dont le titre d'emploi en est un pour lequel il existe :

- 1. soit une association de salariés accréditée pour représenter un tel salarié, au sein de l'établissement cédant ou de l'établissement cessionnaire;*
- 2. soit une association qui avait déposé, dans le délai prévu au Code du travail (chapitre C-27), une requête qui vise à obtenir une accréditation pour représenter un tel salarié au sein de l'établissement cédant ou de l'établissement cessionnaire et qui est toujours perdante. »*

Conformément à cet article, nous vous informons qu'il y aura une cession partielle des activités d'un établissement à un autre établissement. En effet, nos activités de biologie médicale du site du Centre hospitalier universitaire de Sainte-Justine de la Grappe OPTILAB Montréal-CHUM intégreront le Centre hospitalier universitaire de Sainte-Justine. Le transfert de salariés s'effectuera le 1^{er} avril 2019.

Nous demeurons disponibles pour vous communiquer toute information additionnelle jugée nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice des ressources humaines et affaires juridiques,



Natascha Antaya

c. c. : M. Pierre Joron, consultant RH - CHUSJ